

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2016 à 20h à la salle des mariages de Sorède COMPTE RENDU

L'an deux mille seize et le Mardi 10 Mai 2016 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire.

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Bernard MASSINES, Frédérique MARESCASSIER, Hervé CADENE, Sylvie STANTINA, Christian BAILLET, René THOMINE, Elyane XENE, Pierre SOLANE, Marie-José MARY, Anne-Marie BRUNIE, Vincent CAYRON, Bettina VILLOUTREIX BAUER, Rémy BLANC, Cécile RIBO, Sandrine JOSEPH-MONROSE, Alexander CHARRETT-DYKES, Laura GARCIA, Céline FIGUERAS.

Absents avec procuration :

Cyril GASCHT donne pouvoir à Bernard MASSINES

Pascal GRANET donne pouvoir à Vincent CAYRON

Absent excusé : Charles VANDELLOS

1) Compte rendu du Conseil Municipal du 29 Mars 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil le compte rendu du Conseil Municipal.

L'assemblée, à l'unanimité, approuve le compte rendu

2) Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes telles que présentées par Monsieur le Maire

16-18 : passation d'un marché de travaux avec la SARL SOL Frères pour le busage du fossé de la piste de Notre Dame du Château à SOREDE pour un prix de 5 458 € HT soit 6 549.60 € TTC.

16-19 : passation avec la SCP FERRIER, LEDUC, BOYER, PASTOR, GONTHARET, PRATS, pour le calcul d'implantation de l'axe de voirie av de la Vallée Heureuse concernant les 400 mètres de la tranche 1. La prestation s'élève à 1600 € HT soit 1920 € TTC.

16-20 : passation avec François FABREGA d'un contrat de vente d'un PEUGEOT PARTNER pour un montant global de 7 000.00 € TTC.

16-21 : passation d'un contrat avec ERDF concernant le raccordement électrique des parcelles cadastrées section AC n°24 et 25, rue du Carlit, pour un montant de 2 547.50€HT soit 3 057€ TTC.

16-22 : passation d'un marché public de fournitures avec GSL concernant du matériel d'éclairage public dans la rue du Moulin Cassanyes, pour un montant global de 1 466.73 €HT soit 1 760.07 €TTC

16-23 : passation avec la SCP CRETIN-MAITENAZ pour la réalisation d'un relevé topographique rue des Oliviers, portion de voie comprise entre la rue de la Garrigue et la rue de la Marinade. La prestation s'élève à 522.80 € HT soit 627.36 € TTC.

3) Remboursement de main levée partielle pour régularisation rue des Oliviers au profit de Mme MIRA

Monsieur le Maire informe le Conseil que la régularisation de la rue des Oliviers, par l'intégration d'une portion des parcelles cadastrées AO 6 et AO7 a généré des frais de levée partielle d'hypothèque à Mme MIRA Suzanne, propriétaire desdites parcelles. Il convient dès lors de lui rembourser la somme de 47.50 €.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le remboursement de la somme de 47,50 € à Mme MIRA Suzanne, née GROSCHL comme demandé ci-dessus

- Autorise le Maire à en effectuer le versement.

4) Contrats à durée déterminée d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire demande au Conseil de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques, à l'office municipal de tourisme et pour la sécurité durant la saison estivale. M. le Maire sollicite ces créations de postes, qui correspondent par ailleurs aux prévisions budgétaires. Néanmoins, il indique que ces postes ne seront peut-être pas tous pourvus, compte tenu des besoins avérés en saison et ce en raison d'une volonté de gestion économe des deniers publics.

M. CAYRON est sensible à la sécurité et souhaite que se renouvelle ce qui a été fait l'année dernière. M. le Maire indique que cette solution n'avait pas été totalement satisfaisante tant sur le fond (problème d'absences, problème de compétences des agents, ...) que sur la procédure

(problème d'agrément, ...) ; il souligne également le coût de ces recrutements. M. le Maire réfléchit à la possibilité de faire tourner nos deux policiers, et deux ASVP (dont un déjà en contrat), tous les jours et 5 nuits sur 7.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la création de :

o 2 postes d'agent contractuel à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer la sécurité du village, dans le grade d'adjoint technique 2ème classe, pour la période du 21 Juin au 31 Août 2016 inclus. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice majoré 321.

o 4 postes d'agent contractuel à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques, dans le grade d'adjoint technique 2ème classe, pour la période du 1er Juillet au 31 Août 2016 inclus. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice majoré 321.

o 1 poste d'agent contractuel à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à l'Office Municipal de Tourisme, dans le grade d'adjoint technique 2ème classe, pour la période du 1er Juillet au 31 Août 2016 inclus. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré 321.

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Autorise M. le Maire à signer les conventions correspondantes.

5) Modification du régime indemnitaire concernant l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération n°13-32 du 28 Mars 2013 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'application d'un nouveau régime à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité.

Il précise qu'il convient de compléter cette délibération en étendant au grade de rédacteur l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (IFTS).

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Conformément au Décret 6 Septembre 1991

- Décide de compléter la délibération n°13-82 du 28 mars 2013 en étendant l'IFTS au grade de rédacteur, et ce à compter du 1^{er} janvier 2016.

- Dit que le coefficient global est de 4 et que le versement sera mensuel.

6) Participation aux frais de déplacement en formation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lorsque les agents partent en formation, ils ne sont pas toujours défrayés totalement par le CNFPT, et en raison du tableau établi par ce dernier. Il estime que les agents n'ont pas à couvrir la différence.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de prendre à la charge de la commune le différentiel entre les frais engagés réellement par l'agent en formation et le remboursement qu'il obtient par le CNFPT.

La commune prendra à sa charge :

o La différence entre le remboursement du transport en voiture opéré par le CNFPT et le remboursement qui aurait pu être obtenu en application du barème des indemnités kilométriques au 1^{er} août 2008 ;

o La différence entre le remboursement du transport en commun opéré par le CNFPT et le coût réel payé par l'agent.

o Les frais réels de péage d'autoroute et de stationnement automobile.

o La différence entre le remboursement des frais de repas du soir dans la limite de 15.25€.

- Dit que ces dépenses seront prises en charge sur présentation de justificatifs

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif de la commune

- Dit que cette prise en charge s'applique à compter du 1^{er} Janvier 2016.

7) Subventions aux associations et participations aux groupements

Monsieur le Maire soumet au Conseil les propositions faites par la commission communale aux associations concernant les subventions demandées à la commune par les associations. Il indique qu'un dossier de demande de subvention avait été adressé aux associations déjà bénéficiaires de subvention les années précédentes ou qui en ont fait la demande cette année. Il rappelle

que les finances de la commune sont contraintes, ainsi qu'il en avait été débattu lors du vote du budget primitif 2016. M. le Maire rappelle également que la commune prenant en charge directement certaines dépenses relatives aux activités des écoles sur présentation d'un budget prévisionnel, aucune subvention n'est attribuée à l'OCCE dont les fonds seront constitués des cotisations parents, ventes des photos, des manifestations, etc.

M. CHARRETT-DYKES souhaite que ne soient pas données des subventions à des associations qui n'auraient pas fait leur demande en temps et en heures, dans la mesure où les associations ont été informées de la procédure de demande de subvention. M. le Maire répond que deux dossiers incomplets (Entente des Albères et le SARC) : dès lors leur demande ne sera examinée qu'après avoir obtenu les éléments manquants.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve les subventions aux associations ainsi que les participations aux groupements comme suit :

o **Subventions : 65748**

Nom de l'Association	Subventions en €.	
	2016	
		Exceptionnel
Archers des Albères	400	
ACCA / Chasse	1130	
ACPG CATM	450	
Albères Evasion	800	
Albères Rugby club féminin	230	
Amicale des donateurs de sang	180	
Les Amis de Padre Himalaya	900	
Els Amics Sardanistes	1170	
APCS Protection des chats de sorede	400	
Club Amitié et Loisirs	600	
Club Informatique des Albères	630	
Cocktail Comédie Animal ^o	250	
Chœur des Albères	180	
Comité de Jumelage	900	
Cross de la Saint Martin	1000	
Ecole de Musique	8000	
Ecole de Rugby des Albères	400	
Football Club Albères Argelès (FCCA)	3200	
Groupe Ultera	350	
GV La Micocouline	540	
Médialettres	500	1000
Palette des Albères (+1350 classe PAC)	850	
PASTOR	1200	
Pétanque Sorédienne	1100	
Polyvadanse	1000	
Ass St Assiscle-St Victoire	770	730 (1)
Tennis Club de Sorède	1620	1400
Top zen	140	
AAPPMA Société de Pêche l'Albérienne	270	
ADAVIP	100	
ADOT66	100	
AFSEP Ass Fcse Sclérosés en plaques	50	
AMA / Association Musicale des Albères	720	
APF Ass Paralysés de France	150	
Cinémaginaire	1000	200
Cyclo-Club Villelonguais	180	
Les Enfants d'abord (LEDA)	100	

Restaurant du cœur	750 (2)	
Sports en fête	300	
Vélo Club des Albères	150	

(1) Subvention exceptionnelle pour la rénovation des statues Saint Martin et du Christ

(2) Montant correspondant à l'achat de denrées alimentaires

o **Subvention 6554**

Nom du groupement	En € 2016
SYDEEL DES PO	1 583,50
SIST ARGELES SUR MER	19 730,41
CIOSCA	4 609,93
SIVU DES ALBERES	3 107,00
SIGA DU TECH	6 492,00

o **Subvention 6553 :**

SDIS	75302,77
------	----------

✓ Autorise M. le Maire à en effectuer le versement.

8) **Décision Modificative n°1 du Budget Primitif commune 2016**

Monsieur le Maire propose au Conseil une décision modificative n°1 au budget primitif de la commune pour l'exercice 2016. Il s'agit d'ajouter des crédits aux dépenses d'investissement pour les travaux du carrer ensoleillat de Lavail, ainsi que pour les acquisitions foncières concernant l'aménagement urbain Le Village ER5. Ces dépenses seront équilibrées par des subventions en fonctionnement (DSR et DNP) et en fonctionnement (DETR pour la rue du Veinat et pour l'avenue de la Vallée Heureuse).

M. le Maire précise au Conseil que le permis de construire pour le complexe sportif a été déposé. La structure devrait être terminée fin 2017. Le fonds de concours que la commune consacre à ce projet n'a pas été versé à la commune cette année, déjà conservé par la CCACVI en provision des dépenses de construction du complexe. La CCACVI a demandé une subvention à la Région et en demandera une au Département.

M. CADENE et M. MASSINES s'interrogent sur le revêtement prévu pour le carrer Ensoleillat à Lavail. M. THOMINE précise qu'il s'agit d'enrobé bitumineux, qu'une consultation a été lancée, à laquelle nous avons 4 offres en cours d'analyse.

Enfin concernant l'acquisition des terrains pour l'aménagement urbain Le Village ER5, M. le Maire informe l'assemblée qu'une association « Les jardins du village » s'est constituée fin août 2015 et a distribué des tracts dans certaines boîtes à lettre. La commune répondra aux contre-vérités qui y sont contenues. Il regrette que, contrairement à la concertation qu'il y avait eu avec l'association « concertation sorédiennne » lors de la création de la Zone d'Aménagement Différée, il n'y ait eu aucune transparence dans la création de cette association dont les membres étaient pourtant en relation avec la mairie pour l'achat des terrains. Il informe le Conseil de la composition du bureau : Mme Fernez, MM. Valls, Tizané et Courcambeck. M. le Maire confirme au Conseil qu'aucun accord n'a pu être trouvé et que la demande de Déclaration d'utilité publique sera envoyée à Mme la Préfète.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la décision modificative n°1 qui s'équilibre comme suit :

✓ **En section de fonctionnement à + 114 805,00 €**

o Dépenses de fonctionnement :

022 : DEPENSES IMPREVUES	-74 000,00 €
023- VIREMENT SECT° INVESTISSEMENT	188 805,00 €

o Recettes de fonctionnement :

74- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	114 805,00 €
7411 - DGF : Notification < Prévision	- 800,00 €
74121 - DSR	54 115,00 €

74127 – DNP	61 490,00 €
-------------	-------------

✓ **En section d'investissement à + 231 748,00 €**

o Recettes d'investissement :

13 - SUBVENTION INVESTISSEMENT	42 943,00 €
Opération 218 - 1341 DETR 2016 - Veinat	11 610,00 €
Opération 217 – 1341 DETR 2016 - Avenue VH	31 333,00 €
021 - VIREMENT SECT° FCT	188 805,00 €

o Dépenses d'investissement :

23 - IMMO EN COURS	231 748,00 €
Opération 211 - 2111 : EPF Acq. Terrains ER5	346 748,00 €
Opération 927 – 2315 : Hameau de Lavail	35 000,00 €
Opération 218 - 2315 : Post-crue	- 50 000,00 €
Opération 935 – 2315 : Complexe sportif	- 100 000,00 €

9) Demande de subvention signalétique touristique Mas del Ca

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion du bureau relative à l'aménagement du Mas del Ca, il a été décidé que la signalétique était une priorité pour la mise en valeur du site touristique du Mas del Ca et des activités qui y sont proposées telles que la visite du four solaire du Padré Hymalaya, du Martinet (forge Catalane), le parcours santé et les sentiers de randonnées. C'est une action de communication qui doit comprendre également tout un parcours de signalisation depuis le village jusqu'au site même du Mas del Ca.

Mme STANTINA fait part de la réflexion menée avec un groupe de conseillers sur cette question. Des propositions spécifiques au signalétique patrimoine et touristique sont en cours d'analyse : il s'agit de totems placés à différents endroits et identiques dans tous les points patrimoniaux de la commune qui peuvent être évolutifs. La réunion de la commission signalétique prévue jeudi prochain est reportée le mardi 17 mai à 17h pour finaliser le projet.

M. BLANC insiste sur le fait de signaler que le parcours sportif actuel sera complété.

M. THOMINE propose de grouper les commandes de signalétiques : la signalétique touristique et celle de l'avenue de la Vallée Heureuse.

M. le Maire indique avoir reçu un représentant d'une société pour des radars pédagogiques.

Pour les coussins lyonnais, la consultation est faite, l'analyse des offres est en cours.

Mme JOSPEH MONROSE demande qu'un dispositif pour ralentir la circulation soit installé rue de la caserne ; M. le Maire lui indique que les coussins lyonnais seront installés notamment route d'Argeles. La question sera étudiée de leur implantation à proximité de la mairie.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ Approuve l'installation d'une signalétique touristique globale concernant les activités du site du Mas del Ca
- ✓ Mandate M. le Maire pour établir un plan de financement prévisionnel du projet :
 - o Les dépenses s'inscrivent dans les crédits prévus au budget 2016
 - o Les recettes correspondent pour 80% aux subventions demandées au Département, à la Région et à la DREAL dans le cadre de notre Agenda 21 et pour 20% à de l'autofinancement communal
- ✓ Mandate M. le Maire pour formuler les demandes de subventions auprès de nos partenaires
- ✓ Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

10) Rapport de la CLECT relative à la médiathèque d'Elne

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la médiathèque d'Elne doit être intégrée au service de la lecture publique de la CCACVI. Dans ce cadre, cette dernière a réuni la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 18 Mars 2016. Le rapport évalue à 174454€ le total des charges transférées. Il est donc prévu que le montant de l'attribution de compensation à 2 101 509 € au profit de la commune d'Elne.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'article L5211.5 du CGCT

Vu le code général des Impôts, notamment art. 1609 nonies

Vu la demande de la commune d'Elne du 9 avril 2015

Vu le rapport de la CLECT du 18 mars 2016

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCACVI du 1er avril 2016

- Approuve le rapport de la CLECT du 18 Mars 2016 relatif au transfert de la médiathèque d'Elne déclarée d'intérêt communautaire

- Dit qu'un exemplaire de la délibération sera transmis à Mme la Préfète, M. le Président de la CCACVI, M. le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer.

11) Schéma de mutualisation Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la communauté de communes doit réaliser un schéma de mutualisation. Il s'agit d'un document de programmation des mutualisations à mettre en œuvre pour le mandat 2014-2020, il doit notamment prévoir l'impact prévisionnel des mutualisations sur les effectifs du bloc communal.

Les objectifs sont de réaliser des économies de gestion et de permettre un impact positif sur les dotations de l'Etat ; de permettre une souplesse managériale et des perspectives de carrières pour les agents ; de moderniser le service public.

Plusieurs formes de mutualisation peuvent être à la carte : groupement de commandes, prestation de service, mise à disposition individuelle d'agent, ...

Pendant 1 an, les élus et agents du territoire ont été associés à toutes les étapes de sa conception, dans un large processus de contributions et de concertations. Le schéma soumis à l'approbation du Conseil de Communauté du 1er avril 2016, est transmis aux communes pour avis sous 3 mois.

L'avis est à produire sous forme de délibération ; il est réputé favorable en l'absence de délibération à l'issue du délai.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou lors du vote du budget de la Communauté, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président aux conseillers communautaires puis le rapport de mutualisation est transmis aux communes pour avis.

M. le Maire rend compte de l'état des lieux dressé par le bureau d'étude. Il y a une surreprésentation des services techniques, des catégories C et des personnes plus âgées.

Le schéma de mutualisation adopté par la CCACVI a été constitué autour de 5 axes que sont :

1/ les ressources humaines,

2/ les services techniques,

3/ les systèmes d'information,

4/ les conseils et gestion de la commande publique,

5/ l'urbanisme et le développement durable.

Un calendrier à court, moyen et long terme est proposé.

Il est rappelé que ce schéma n'est pas prescriptif et n'engage pas la collectivité. En effet, une convention devra être passée entre l'intercommunalité et les communes qui le souhaitent en fonction des souhaits de mutualisation poursuivis.

M. le Maire évoque le projet de mutualisation d'une balayeuse avec la commune de Laroque des Albères, qui est un premier pas, suite à la rencontre entre les deux conseils municipaux relative à la commune nouvelle.

Par ailleurs il souligne la nécessité de réaliser des économies : Sorède a déjà des résultats satisfaisants concernant les dépenses d'électricité et d'eau. Il faudra faire des économies sur tout. Il faudra être très vigilant sur la taxe d'aménagement car c'est une recette qui couvre les dépenses d'équipement. On a un taux de 3% alors que la plupart des communes sont à 5%.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Emet un avis sur le schéma de mutualisation tel qu'adopté en conseil communautaire.

12) Convention PUP « Vora de la Ribeira » pour le complexe sportif Communautaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, suite à la délibération n°16-27 du 29 mars 2016 approuvant le périmètre du projet urbain de partenariat (PUP) secteur « Vora de la Ribeira », de conclure une convention avec la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) portant sur le financement d'équipements publics de la zone servant d'emprise au futur complexe sportif. Les équipements à créer sont :

- Le redimensionnement du réseau d'eau potable en 125mm pour assurer la défense incendie sur une distance de 150 mètres depuis la route de Palau, montant estimé à 30 000€ HT, soit 36000 € TTC à la charge de la commune.

- L'extension du collecteur d'assainissement sur une longueur de 85 mètres sous la voie publique, montant estimé de 21 250€ HT, soit 25 500 € TTC, à la charge de la CCACVI.
Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- Approuve la convention projet urbain partenariat de la « Vora de la Ribeira » avec la CCACVI concernant les travaux de viabilisation du terrain servant d'assiette au futur complexe sportif communal, telle qu'elle est annexée à la présente.
- Autorise M. le Maire à la signer.

13) Révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de modifier, suite à la réunion de la commission urbanisme du 11 avril 2016, la délibération n°16-05 du 26 janvier 2016 relative à la révision allégée du PLU. Celle-ci consiste à réduire la zone agricole et à étendre la zone UB sans porter atteinte aux orientations du PADD. Après réflexion, il s'avère que les parcelles concernées par l'augmentation de la zone UB sont celles cadastrées section AO n°19-20-21-22-52. La parcelle AO 53 étant déjà dans la zone UB.

M. le Maire rappelle que les objectifs sont de permettre la création d'une voie de désenclavement du quartier en continuité avec la voie existante, d'améliorer les réseaux avec le concours de la CCACVI en installant un poste de relevage et ainsi de réaliser un aménagement cohérent.

Le financement des voies reposera sur les aménageurs à travers des conventions de Projet Urbain Partenariat. Les versements de participation devraient intervenir avant la fin de l'année 2017

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu les articles L 153-34 et R153-12 du code de l'Urbanisme

Vu l'article L103-3 du code de l'Urbanisme

Vu la délibération n°16-05 du 26 Janvier 2016 portant sur la révision allégée n°3 de PLU

- Décide de modifier la délibération 16.05 du 26 janvier 2016 concernant les parcelles concernées par révision allégée, en précisant qu'il s'agit des parcelles cadastrées section AO n°19-20-21-22-52.
- Précise que le reste de la délibération du 26 janvier 2016 est inchangé.

14) Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, suite à la délibération n°16.06 du 26 Janvier 2016, la commission d'urbanisme s'est réunie le 11 avril dernier et a émis un avis favorable au projet de modification n°4 du PLU. Monsieur le Maire a pris un arrêté prescrivant l'ouverture de la modification n°4 du PLU (Article L153-37 du code de l'urbanisme). Il rappelle que, conformément aux articles L.153-37 et L.153-38 du code de l'Urbanisme, il est nécessaire, lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, que le conseil municipal justifie, par délibération, « l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

Monsieur le Maire précise que la modification n°4 du PLU porte notamment sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 4AU, au lieu-dit du Moulin Cassanyes. M. CADENE précise que cet aménagement permet le désenclavement de la zone, d'intégrer des logements sociaux avec une vraie mixité, d'exiger un piétonnier de qualité et la visibilité paysagère du canal.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu L.153-38 du code de l'Urbanisme

- Justifie la modification n°4 du PLU en ce qu'elle permet notamment l'ouverture à l'urbanisation de la zone 4AU au lieu-dit du Moulin Cassanyes comme suit : Cette urbanisation, par sa faisabilité opérationnelle, permettra de répondre rapidement aux besoins de logements, notamment sociaux, de la commune. L'aménagement de cette zone dans le respect des Orientations d'Aménagement et de Programmation permettra en outre une amélioration du maillage viaire et un désenclavement des quartiers limitrophes.

15) Nom de la nouvelle Région

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la Présidente du Conseil Régional souhaitant consulter les communes sur le futur nom de la nouvelle Région.

Les élu(e)s régionaux ont arrêté, le 15 avril, une liste de 5 noms :

- Languedoc

-
- Languedoc - Pyrénées
 - Occitanie
 - Occitanie - Pays Catalan
 - Pyrénées – Méditerranée

Après débats, les deux noms recueillant des suffrages sont Occitanie - Pays Catalan (7 votes) et Pyrénées – Méditerranée (13 votes)

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité

- Indique préférer le nom de « Pyrénées – Méditerranée » pour la nouvelle région Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées

16) Avenant à la convention avec le Département pour défibrillateur

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition d'avenant faite par Mme la Présidente du Conseil Départemental concernant les conventions de mise à disposition gratuite dans la commune d'un défibrillateur semi-automatique. Il s'agit de proroger d'un an, jusqu'au 31 Décembre 2017.

M. THOMINE indique qu'il serait opportun d'en avoir un second, au complexe sportif, ou à Lavail.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve ledit avenant
- Autorise à le signer.

17) Charte de lutte contre la cabanisation

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de conclure la charte 2015 de mobilisation et de coordination dans le cadre de la lutte contre la cabanisation dans le Pyrénées Orientales.

M. CADENE indique que la commune a commencé à répertorier les cabanisations, les personnes en cause recevront un courrier. Il faut être à l'affût notamment pour éviter les drames humains.

M. le Maire souligne que ce phénomène touche moins Sorède que les communes de la plaine.

Une réunion d'information sur ce sujet est organisée par la Sous-Préfecture le 23 mai à 9h en mairie de Sorède.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la charte telle que présentée par M. le Maire et
- l'autorise à la signer.

18) Demande pour lutte contre frelon asiatique

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de l'USAR reçu le 4 avril 2016 alertant sur l'expansion du frelon asiatique au cours de l'année 2015. Ils demandent de classer le frelon asiatique en Catégorie 1 pour obliger l'Etat à se mobiliser ; de voter des aides financières à la destruction des nids ; de sensibiliser les personnels territoriaux et les citoyens pour une bonne identification du frelon. M. CHARRETT-DYKES indique qu'il y a une technique inventée pour détruire les colonies de frelons asiatiques sans détruire les frelons européens. Cela fonctionne apparemment avec de très bons résultats.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'allouer une aide financière forfaitaire de 100 € par nid de frelon détruit par une société agréé, dans la limite de 1000 € pour le budget 2016.
- Indique que cette aide est opérationnelle à compter de la date exécutoire de la présente délibération

19) Demande ouverture de déclaration d'utilité publique (DUP) pour emplacement réservé n°14

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des erreurs matérielles sont contenues dans la délibération n°16-12 du 26 janvier 2016 concernant la demande de DUP pour l'Emplacement réservé n°14 qui porte création d'une voie de désenclavement.

En effet, le texte de la délibération d'une part indique à tort que celle-ci porte sur la parcelle n°113 de MM. Pierre Jean et Michel Coulon qui n'est pas concernée par l'emplacement réservé n°14 et d'autre part ne fait pas mention de la parcelle n°107 appartenant à M. Pierre BES qui pourtant est concernée par l'emplacement réservé n°14.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'erreurs matérielles et que les propriétaires concernés ont bien été informés de ladite délibération

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu les articles R 112-4 et suivants du code de l'expropriation

- Indique qu'il convient de rectifier les erreurs matérielles contenues dans la délibération n°16-12 du 26 janvier 2016 relative à la demande d'ouverture préalable à la déclaration d'utilité publique pour le projet de création d'une voie de désenclavement, qui est l'objet de l'emplacement réservé n°14 du Plan Local d'Urbanisme de Sorède
- Indique que sont concernées par le projet de création d'une voie de désenclavement, les parcelles cadastrées AH107 appartenant à M. Pierre BES, AH112 appartenant à Mme Marie Josée GUIMEZANES et AH 112 appartenant à Mme CAZALET.
- Approuve la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de l'opération de création d'une voie de désenclavement entre la route d'Argeles et le domaine des Albères ;
- Donne pouvoir à M. le Maire aux fins d'engager les études et diligences nécessaires à la constitution, conformément aux dispositions de l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, d'un dossier d'enquête préalable à la DUP.
- Autorise M. le Maire à saisir Mme la Préfète d'une demande de déclaration d'utilité publique de ce projet de création d'une voie de désenclavement.

20) Questions diverses

- ✓ Sécurité et cadre de vie :
 - Moustiques : L'adhésion à EID (Etablissement Public), compétente en la matière s'élève à 3000 € environ par an et n'apportera rien de plus concernant le confort des administrés et des touristes. Le Département et EID, dont le responsable de l'antenne de Canet en Roussillon viendra faire une conférence en juin, conseillent seulement de faire des campagnes de sensibilisation. M. BAILLET indique que l'adhésion à EID ne pourrait intervenir qu'en 2017 car nous ne sommes pas dans le périmètre défini par arrêté préfectoral (communes littoral, St André et Montesquieu).
 - Plan de déplacements : proposition de solliciter les délégués de quartier pour le sens de circulation entre salle des fêtes et le cabinet de kinés, avec l'objectif de prendre une décision avant la fin des travaux de l'avenue de la Vallée Heureuse.
 - Commission fleurissement : préparation du concours de village fleuri : axes de travail : notamment rive droite et illuminations de Noël et rénovation des puits.
 - compteurs linky : certaines communes ont délibéré pour interdire leur installation. M. le Maire indique qu'aujourd'hui ERDF ne peut pas les imposer. La question sera posée au prochain Conseil Communautaire de la CCACVI.
 - ✓ Conseil Municipal des Enfants (CME)
Compte rendu des activités : M. BLANC rend compte de la journée durant le vide grenier. Il y a une caisse commune avec objectif de faire une bonne action. Une réunion est programmée le Mardi 24 mai 19h pour lancer la consultation sur l'aménagement de la Rourède. Le CME sera renouvelé à la rentrée scolaire avec la possibilité de garder les enfants qui entreront en 6^{ème}.
 - ✓ Divers : achat de cordons (spécial musée) pour préserver l'autel à ND du Château.
 - ✓ Calendrier :
 - Médialettres pour inauguration gloriette le 12 mai 2016.
 - Fêtes de pentecôte ce WE.
 - Programme fourni de la Semaine de Développement Durable
- Réunion le mardi 17.05.2016 à 18 h pour préparer *apéro bio*.
- Commission avec les délégués de quartier à programmer

Séance levée à 22h30

Affiché le 17 Mai 2016

Le Maire,   La Secrétaire de Séance, 

Yves PORTEIX Mireille MESTRES

